

## Règlement du dispositif d'aide à la conversion ZFE-m destinée aux particuliers

Règlement mis à jour par décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 décembre 2024, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### PREAMBULE

La Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) est un outil permettant d'améliorer la qualité de l'air et s'inscrit dans la politique de déplacements globale de la Métropole visant à limiter l'usage des véhicules individuels à travers le report modal et un usage moins émissif des véhicules (vélo, transports en commun, autopartage, covoiturage, etc.). Pour plus d'information : [www.zfe.strasbourg.eu](http://www.zfe.strasbourg.eu).

L'Eurométropole propose un dispositif d'aides directement lié à la ZFE-m, afin d'accompagner ses habitant-es et acteurs économiques dans leur transition en matière de mobilités.

Ces aides, conditionnées à la mise à la casse ou à la revente d'un véhicule à terme interdit dans le périmètre de la ZFE-m (non classés à Crit'Air 2), se déclinent comme suit :

- Le compte mobilité, soit un porte-monnaie numérique permettant l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, location de vélos chez Velhop, autopartage, aide complémentaire à l'achat d'un vélo à assistance électrique, etc.) sous forme d'un montant forfaitaire plafonné et lié aux conditions de ressources du – de la bénéficiaire ;
- Une aide au renouvellement, ou auetrofit d'un véhicule, basée sur des conditions de ressources, permettant aux particuliers de remplacer leur véhicule par un véhicule moins polluant, objet du présent règlement ;
- Une aide spécifique destinée aux professionnel·les.

Ces aides sont cumulables avec les aides proposées par l'État (et celles de la Région Grand Est destinées aux professionnel·les).

Dans le cas d'un professionnel libéral, d'une auto-entreprise, ou d'une entreprise individuelle, pour déterminer sur quel dispositif (privé ou professionnel) la demande peut être saisie, l'Eurométropole conseille de s'appuyer sur :

- L'usage habituel du véhicule : dans le cadre privé ou professionnel, sous réserve que l'activité professionnelle nécessite un véhicule
- Le nom sur le nouveau certificat d'immatriculation : celui du particulier ou de l'entreprise

Un changement de nom (ancien véhicule privé, nouveau véhicule professionnel) est possible, sur présentation de justificatifs du lien entre l'entreprise et le particulier (KBIS, registre INSEE ou équivalent).

Dans ce dernier cas, le ou la bénéficiaire doit déposer une demande d'aide à la conversion pour les professionnel·les. Dans le cas contraire (ancien véhicule professionnel, nouveau véhicule personnel, dans le cadre d'un départ à la retraite par exemple) est également possible. Ici, le ou la bénéficiaire fera une demande à travers le dispositif destiné aux particuliers.

L'agence du climat propose un conseil en mobilité afin d'étudier des solutions de mobilité globales, mais aussi la complémentarité et l'éligibilité aux différentes aides selon les besoins et la situation de l'utilisateur. Ce conseil en mobilité est délivré gratuitement et est une étape obligatoire pour bénéficier des trois aides citées ci-dessus, et devra être réalisé avant l'achat ou la location du nouveau véhicule (date de l'attestation remise par l'agence du climat antérieure à la date de facturation (ou la date indiquée sur le CERFA de cession en cas d'un achat auprès d'un particulier) ou de la signature du contrat de location).

## **Lexique et définitions :**

Ce règlement fait référence aux termes définis comme suit :

**Foyer fiscal :** l'ensemble des personnes figurant sur un avis d'imposition (y compris les enfants)

**RFR / part :** revenu fiscal de référence par part (le revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer fiscal sont indiqués sur l'avis d'imposition)

**Ancien véhicule :** le véhicule, à terme interdit par la ZFE-m, mis à la casse ou vendu

**Nouveau véhicule :** le véhicule, Crit'Air 0 et 1, loué ou acheté (neuf ou d'occasion), ou ayant bénéficié d'un rétrofit

**LLD :** location longue durée

**LOA :** location avec option d'achat

**Rétrofit :** remplacement d'un moteur essence ou diesel par un moteur électrique ou GNV dans le même véhicule

**GNV :** gaz naturel pour véhicules

## Article 1 – Objet du règlement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg propose un dispositif d'aides à la conversion d'un véhicule à usage personnel pour les habitant·es de l'Eurométropole. Les conditions d'attribution sont définies par la dernière version du règlement délibéré par le Conseil métropolitain (disponible sur le site [zfe.strasbourg.eu](http://zfe.strasbourg.eu)).

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions prévues par ce dispositif et de fixer les engagements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du particulier bénéficiaire.

L'aide financière octroyée par l'EMS est destinée à participer aux frais :

- d'achat (neuf ou d'occasion) ou de location (LDD avec ou sans option d'achat) d'un véhicule dit à « faibles émissions » classé Crit'Air 0 ou 1 en remplacement d'un ancien véhicule (classé de Crit'Air 2 à sans Crit'Air) qui sera interdit à terme par la ZFE-m.

Sont éligibles en tant que nouveau véhicule à usage personnel :

- soit un véhicule léger (VL) ou un véhicule utilitaire léger (VUL) classé Crit'Air 0 ou 1,
- soit un deux ou trois-roues motorisé classé Crit'Air 0 ou 1,
- de rétrofit (transformation du moteur diesel ou essence par un moteur électrique ou GNV) d'un véhicule léger (VL) ou d'un véhicule utilitaire léger (VUL).

## Article 2 – Bénéficiaires éligibles

Afin de renforcer l'accompagnement, l'aide à la conversion et le Compte mobilité sont cumulables. En effet, un foyer fiscal, composé de plusieurs personnes majeures, peut bénéficier de plusieurs aides si plusieurs véhicules sont cédés, mais d'au maximum une aide à la conversion.

Un foyer fiscal d'une seule personne, sous réserve d'éligibilité, ne peut bénéficier que d'une seule aide ZFE-m (conversion ou compte mobilité) quel que soit le nombre de véhicules concernés.

Pour la définition de ce dispositif d'aides, le foyer fiscal permet de définir le revenu fiscal de référence par part (RFR/part).

Ce règlement n'autorise pas la vente de l'ancien véhicule ou l'achat du nouveau véhicule entre :

- les personnes en concubinage, mariés, pacsés

OU

- avec un lien de parenté parent/enfant

OU

- vivant dans le même logement

OU

- sur le même avis d'impôts.

En cas de suspicion d'un abus, la collectivité pourra demander des pièces justificatives complémentaires. En cas d'abus, le dossier sera rejeté.

Pour être éligible, le-la bénéficiaire doit remplir les trois conditions suivantes :

- avoir sa résidence principale dans une commune de l'Eurométropole au moment de la demande ;
- être majeur-e au moment de la demande ;
- justifier de revenus fiscaux inférieurs ou égaux aux 3 strates de revenus fiscaux de référence (RFR) par part fiscale, établis dans le code de l'énergie.

### **Article 3 – Critères d'attribution de l'aide**

#### **a) AIDE À LA CONVERSION D'UN VEHICULE A USAGE PERSONNEL**

##### **- Conditions particulières pour la conversion au profit d'un VL ou d'un VUL**

Pour accéder à l'aide à la conversion au profit d'un VL ou d'un VUL, le-la bénéficiaire doit justifier de l'achat ou la location d'un VL ou d'un VUL classé Crit'Air 1 ou 0, neuf ou d'occasion, ainsi que de la revente ou de la mise à la casse de son ancien véhicule personnel interdit *in fine* dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2). La fin d'un contrat de location longue durée n'ouvre pas l'éligibilité à cette aide. Le nouveau véhicule devra être en état de fonctionnement dès l'acquisition.

Cette aide n'est pas valable pour le remplacement d'un 2 ou 3 roues motorisé.

##### **- Conditions particulières pour la conversion au profit d'un deux ou d'un trois-roues motorisé**

Pour accéder à l'aide à la conversion d'un deux ou d'un trois-roues motorisé, le-la bénéficiaire doit justifier de l'achat d'un deux ou trois-roues motorisé classé Crit'Air 1 ou 0, neuf ou d'occasion, ainsi que de la revente ou de la mise à la casse d'un VL, VUL ou deux ou trois roues motorisé interdit *in fine* dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2). La fin d'un contrat de location longue durée n'ouvre pas l'éligibilité à cette aide. Le nouveau véhicule devra être en état de fonctionnement dès l'acquisition.

##### **- Dispositions communes**

Le-la bénéficiaire doit justifier qu'il ou elle est propriétaire (titulaire ou co-titulaire sur la carte grise) de l'ancien véhicule depuis au moins un an au moment de l'achat ou la location du nouveau véhicule. Cela sera vérifié par la date d'émission de la carte grise – case I. Si celle-ci date de moins d'un an avant la cession / destruction du véhicule, le dossier ne pourra être validé. Si la carte grise date de moins d'un an, car elle a été renouvelée après perte / vol, il vous sera demandé de fournir une copie de la carte grise initiale, perdue ou volée, en complément.

La vente/la mise à la casse de l'ancien véhicule doit se faire entre les 3 mois calendaires précédents et les 6 mois calendaires suivants l'acquisition/la location du nouveau véhicule. Un véhicule vendu au sein du même foyer fiscal n'est pas éligible à cette aide.

L'aide pourra être versée en cas de location d'un véhicule (LOA ou LLD) d'une durée au minimum égale à 2 ans.

Le-la bénéficiaire s'engage à ne pas céder le nouveau véhicule dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition ou de transformation du véhicule. Dans le cas d'une cession avant les 2 ans, il est nécessaire d'en informer la collectivité et une restitution du montant de l'aide sera demandée.

Le dossier de demande devra être déposé au maximum 6 mois calendaires après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule.

La date d'acquisition ou de location du véhicule correspond à la date indiquée sur la facture acquittée en cas d'achat auprès d'un professionnel de l'automobile, sur le CERFA 15776\*2 en cas d'achat auprès d'un particulier, ou à la première date indiquée sur l'échéancier de paiement en cas de location longue durée.

Si le-la bénéficiaire prévoit également de faire une demande d'aide auprès de l'État, il est conseillé qu'il ou elle dépose son dossier auprès de l'Eurométropole dans un délai d'environ 3 mois compte-tenu des délais appliqués par l'État (6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule).

#### **b) AIDE AU RÉTROFIT D'UN VÉHICULE LÉGER OU UTILITAIRE LÉGER À USAGE PERSONNEL**

L'aide au rétrofit n'est versée que sur production de la preuve du changement de motorisation (facture acquittée) induisant la revalorisation de catégorie de certificat de qualité de l'air (Crit'Air).

Le dossier devra être déposé au maximum 6 mois calendaires après la date de transformation ou d'acquisition du nouveau moteur (date apparaissant sur la facture). Si le-la bénéficiaire prévoit également de faire une demande d'aide auprès de l'État, il est conseillé qu'il ou elle dépose son dossier auprès de l'Eurométropole dans un délai d'environ 3 mois compte-tenu des délais appliqués par l'État (6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule).

#### **Article 4 – Montant de l'aide**

##### **a) AIDE À LA CONVERSION AU PROFIT D'UN VL OU D'UN VUL CRIT'AIR 0 ou 1**

Les montants accordés sont les suivants (aussi bien pour les véhicules neufs que pour ceux achetés d'occasion) :

<b>Strates</b>	<b>Montant maximum de l'aide EMS à la conversion</b>
1	Jusqu'à 4 000 euros
2	Jusqu'à 3 000 euros
3	Jusqu'à 2 000 euros

Les seuils des strates de RFR/part sont établis dans le code de l'énergie et sont indiqués sur le [site internet dédié de l'Eurométropole](#). Les aides à la conversion d'un véhicule léger ou utilitaire léger à usage personnel obtenues par le-la bénéficiaire (aides d'État, de l'Eurométropole et autres aides locales comprises) seront plafonnées à 80% du coût d'achat TTC ou du coût TTC de la location (cumul du paiement initial et de toutes les mensualités sur la durée du contrat).

La cession d'un 2 ou 3 roues motorisé n'est pas éligible à cette aide.

b) **AIDE À LA CONVERSION AU PROFIT D'UN DEUX OU TROIS-ROUES MOTORISÉ CRIT'AIR 0 ou 1**

Les montants accordés sont les suivants :

Strates	Aide (montant maximum)
1	1 400 €
2	1 100 €
3	900 €

Les seuils des strates de RFR/part sont établis dans le code de l'énergie et sont indiqués sur le [site internet dédié de l'Eurométropole](#).

Les aides à l'achat d'un deux ou trois-roues motorisés classé Crit'Air 0 ou 1 obtenues par le-la bénéficiaire (aides d'État, de l'Eurométropole et autres aides locales comprises) seront plafonnées à 50% du coût d'achat TTC ou du coût TTC de la location (cumul du paiement initial et de toutes les mensualités sur la durée du contrat).

Cette aide pourra être attribuée dans le cas de la mise à la casse ou la revente d'un véhicule équivalent (2 ou 3 roues) ou d'un véhicule léger ou utilitaire léger (VL – VUL).

c) **AIDE AU RÉTROFIT D'UN VÉHICULE LÉGER OU UTILITAIRE LÉGER À USAGE PERSONNEL**

Cette aide, également cumulable avec celle proposée par l'État, s'élève à un montant unique de 2 500 € pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence par part correspondant à une des trois strates de RFR/part.

**Article 5 – Modalités d'octroi des aides**

ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER DE LA DEMANDE

a) **Démarches préalables**

Afin de bénéficier d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg, le ou la bénéficiaire doit avoir effectué un conseil en mobilité au préalable de l'achat ou de la location du nouveau véhicule. Ce conseil est aujourd'hui délivré par l'agence du climat et pourrait l'être par une autre structure ayant été référencée par l'Eurométropole.

Sous réserve d'éligibilité d'aide, ce conseil individualisé débouchera sur la délivrance d'une attestation que le-la demandeur-se devra fournir au moment du dépôt du dossier, et qui devra dater d'avant l'achat, ou la location du nouveau véhicule (date de l'attestation remise par l'agence du climat antérieure à la date de la facture acquittée, de signature du contrat ou du CERFA de cession en cas d'achat auprès d'un particulier).

Après l'acquisition ou la location du nouveau véhicule, ou après le changement du moteur de son véhicule, le-la demandeur-se dispose d'un délai de six mois calendaires pour constituer son dossier de demande et le déposer sur une plateforme via le lien <https://aides.strasbourg.eu>.

Le dossier de demande pourra être réalisé en version papier pour les personnes ne pouvant pas être réaliser les démarches numériquement.

Si le-la bénéficiaire prévoit également de faire une demande d'aide auprès de l'État, il est conseillé qu'il ou elle dépose son dossier auprès de l'Eurométropole dans un délai d'environ 3 mois compte-tenu des délais appliqués par l'État (6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule).

## **b) Pièces constitutives du dossier**

Pour constituer un dossier de demande, les pièces suivantes devront être fournies et être toutes au nom du ou de la demandeur-euse de l'aide :

### **b.1 - Pièces communes :**

- Avis d'imposition de l'année précédant la date de dépôt du dossier, faisant figurer le revenu fiscal de référence, ainsi que le nombre de parts fiscales (RFR/part). Par exemple, pour un dossier déposé en 2025, il faudra fournir l'avis d'imposition de 2024 sur les revenus de 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Concernant l'avis d'impôt et le nombre de parts :

- Si vous n'avez pas d'avis à votre nom : fournir celui du foyer auquel vous êtes rattaché-es (par ex celui de vos parents) ou vous rapprocher de votre centre des finances publics pour obtenir le document.
- Les avis d'imposition d'autres pays ne peuvent pas être acceptés (car ne mentionnent pas de RFR/part).

Si la case RFR est vide : le dossier sera pris en charge en strate 1

Si votre situation a changé en cours d'année, le nombre de parts pris en compte sera celui de l'avis d'imposition en vigueur.

- Copie de la pièce d'identité du-de la demandeur-se en cours de validité (carte d'identité recto-verso, passeport, titre de séjour, permis de conduire)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, facture d'eau, de gaz ou d'électricité (hors avis d'échéances), de téléphone fixe ou mobile, d'assurance habitation), au nom du-de la demandeur-se. **Les échéanciers de paiement ne peuvent pas être acceptés.** Dans le cas d'un hébergement par les parents, fournir un justificatif de domicile au nom des parents, la carte d'identité des parents, le livret de famille, ainsi qu'une attestation d'hébergement. Pour tout autre cas (hébergement chez un tiers), un justificatif au nom du demandeur sera impérativement à fournir, sans quoi le dossier ne pourra être accepté.
- Le Relevé d'Identité Bancaire du-de la demandeur-se (dans le cas d'un compte joint, les deux noms devront être indiqués).



- Attestation du Conseil en Mobilité délivrée par l'agence du climat ou toute autre structure de conseil agréée, datée d'avant la date de facture d'achat acquittée ou la signature du contrat de la location du nouveau véhicule.

## **b.2 – Pièces particulières selon la situation**

### \* Ancien véhicule :

- Ancien certificat d'immatriculation barré (carte grise), au nom du demandeur (titulaire ou co-titulaire)
- 
- Certificat de destruction (Cerfa 14365\*01) en cas de mise à la casse de l'ancien véhicule ou si le certificat de destruction est au nom d'un professionnel (garage, concession automobile, ...)
- OU certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776\*2) en cas de vente de l'ancien véhicule

### \* Nouveau véhicule :

- Preuve d'acquisition ou de location du nouveau véhicule
  - o Facture acquittée (**avec mention « payé », « solde à 0 »**)
  - o Contrat de location dont la durée est supérieure ou égale à 2 ans, accompagné de l'échéancier de paiement correspondant
  - o Dans le cas d'un achat auprès d'un particulier, il faudra fournir le certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776\*2) de l'ancien propriétaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur ([modèle téléchargeable](#))
  - o En cas de véhicule acheté dans un autre pays ressortissant de l'Union Européenne, le numéro de TVA intracommunautaire devra apparaître sur la facture (commençant par le code du pays : DE, IT, etc.). Les factures étrangères devront être accompagnées d'une attestation sur l'honneur ([modèle téléchargeable](#))
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule acheté ou loué (certificat d'immatriculation provisoire accepté, sous réserve de l'immatriculation définitive, les immatriculations sous format WW... ne seront pas acceptées) au nom du demandeur (en titulaire ou co-titulaire). L'adresse de ce document doit être au sein de l'Eurométropole de Strasbourg

\* En cas de r trofit : facture pour le changement d'une motorisation et une copie du certificat d'immatriculation modifi 

L'ensemble des documents demand s ci-dessus devront **imp rativement  tre libell s au nom du-de la b n ficiaire**. Dans le cas o  les cartes grises comportent des noms diff rents, cela ne sera accept  qu'en cas d'avis d'imposition commune.

Des pi ces compl mentaires seront   produire sur simple demande du service instructeur pour justifier de situations particuli res. Par exemple :

- Avis d'imposition pour les membres d'un m me foyer fiscal,
- En cas de jeune majeur-e h berg -e par sa famille, il sera demand  de fournir une copie du livret de famille avec un justificatif de domicile au nom d'un de ses parents et une attestation sur l'honneur de la personne qui l'h berge.

Il est n cessaire que l'ensemble des documents soient conformes aux obligations administratives en vigueur (assurance, carte grise, justificatifs d'identit , de domicile etc...).

## ETAPE 2 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La réception des dossiers de demandes d'aides, ainsi que leur instruction technique, seront assurés par un prestataire désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, a compétence pour attribuer par décision les aides prévues dans le présent règlement, et ce dans les conditions édictées par celui-ci.

Après instruction de son dossier, le-la demandeur-se sera destinataire d'une notification de décision lui mentionnant les suites données à sa demande.

Lorsque le dossier n'est pas complet (pièces manquantes ou non conformes), un délai de 30 jours est accordé pour compléter le dossier avec les pièces manquantes et conformes. Faute d'envoi de ces pièces dans ce délai, le dossier sera clôturé. Le demandeur peut refaire un nouveau dépôt de demande en prenant en compte les délais indiqués dans ce règlement.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

## ETAPE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

La notification de la décision d'attribution de l'aide ouvre droit au versement de celle-ci, qui sera effectué par virement bancaire, sur le compte figurant sur le RIB fourni par le demandeur. En cas de changement de domiciliation bancaire intervenu entre le dépôt du dossier et la décision d'attribution, le-la bénéficiaire devra en avvertir au plus tôt le prestataire désigné pour l'instruction des dossiers.

### **Article 6 – Engagements du-de la bénéficiaire**

Un même foyer ne pourra percevoir qu'une seule aide (conversion ou compte mobilité) par véhicule cédé ou transformé. Le-la bénéficiaire s'engage à ne percevoir qu'une seule aide à la conversion par foyer fiscal. L'aide à la conversion et le Compte mobilité sont cumulables : les autres membres du foyer fiscal pourront bénéficier d'un compte mobilité, à condition de se séparer d'un autre véhicule interdit in fine par la ZFE-m.

Le-la bénéficiaire s'engage à ne pas céder le nouveau véhicule dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition ou de transformation du véhicule. Si le – la bénéficiaire cède le nouveau véhicule avant 2ans, il ou elle est tenu-e d'en informer l'Eurométropole et de restituer l'aide.

Le-la bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande de l'administration, tout document attestant de la possession du véhicule nouvellement acquis grâce à l'aide financière apportée par l'Eurométropole, et ce pendant toute la durée exigée pour la non-revente ou la non-restitution (en cas de location).

Le-la bénéficiaire s'engage à fournir, lors du dépôt du dossier, l'ensemble des pièces listées le-la concernant à l'article 5.

Le-la bénéficiaire s'engage lors de la demande à avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter les conditions.

### **Article 7 – Restitution de l'aide**

Dans le cas de manquement dûment constaté aux engagements prévus à l'article 6, le-la bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant perçu. La collectivité n'est pas responsable de l'état du nouveau véhicule acheté ou loué. En cas de cession ou d'échange d'un véhicule endommagé, le ou la bénéficiaire devra restituer l'aide. Il ou elle pourra redéposer un dossier, à condition de respecter les critères d'éligibilité, notamment les délais prévus par ce règlement.

### **Article 8 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration**

Le détournement des sommes versées au titre des aides mentionnées dans le présent règlement, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son-sa auteur-es passible des sanctions prévues à l'article 341-1 du code pénal, soit d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende.

Toute déclaration frauduleuse (constitutive du délit d'escroquerie), ou mensongère (constitutive d'un faux ou usage de faux) est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (articles 313-1 et 441-6 du code pénal).

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides versées dans le cas où un contrôle mettrait en évidence les délits ci-dessus évoqués.

### **Article 9 – Durée du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature (ou acceptation par voie électronique) par le-la bénéficiaire de l'aide, et ce pendant toute la durée de validité du dispositif.

### **Article 10 – Attribution de juridiction**

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

### **Article 11 – Protection des données**

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

### **Article 12 – Modification du règlement**

Toute modification pouvant avoir une incidence financière sur le niveau des aides susceptibles d'être allouées au titre du présent règlement devra être adoptée en Conseil métropolitain.